

**Nouvelle
organisation :**

**Modifications
des Statuts
de la SFRO**





Modifications des Statuts 2021 : Assemblées Générales

Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires pourront être organisées sous forme présenteielle, distancielle et/ou hybride en fonction des besoins et indépendamment du contexte sanitaire



Modifications des Statuts 2021 : Nouvelle structure du bureau élu

- Bureau resserré : 10 membres de la SFRO représentatifs de la profession
- 3 collèges électoraux : 3 CHU/CHG ; 3 ESPIC/CLCC ; 4 du secteur libéral
- Président élu pour 2 ans par le nouveau Bureau
- Past-Président 1 an pour assurer le « tuilage »
- Bureau élu pour 2 ans ; 2 mandats consécutifs maximum (4 ans)
- Un mandat (2 ans) « off » avant de pouvoir se représenter à nouveau
- Secrétaire Général et Trésorier : mandats de 6 ans non renouvelables



Modifications des Statuts 2021 : Fonctionnement du bureau

- Réunion du Bureau au moins tous les 3 mois
- Personnalités « qualifiées » invitées par le Président au Bureau : Past-Président, Président SNRO, Président SFPM, Président AFCOR, Président SFjRO, Président CNP, Président Conseil Scientifique, rédacteur en chef Cancer-Radiothérapie (ou leurs représentants)
- Constitution d'un Comité « exécutif » pour les affaires courantes :
 - Président, past-Président (*1 an, à disposition ensuite*), Président SNRO, Secrétaire Général, Trésorier,
 - Réunion téléphonique/zoom du Comité exécutif mensuel selon actualité



Modifications du règlement intérieur 2021 : Fonctionnement du Conseil Scientifique

- **Un Conseil Scientifique du Congrès indépendant, composé de :**
 - **Président du CS nommé par le Président SFRO après avis du Bureau**
 - **Nomination un an en avance (participation au CS année n-1 et n+1)**
 - **CS désigné par le Président du CS composé de : au moins 6 membres de la SFRO (« ès-qualités ») associés au Président SFRO ou son représentant, à un représentant de la SFjRO, à un représentant de la SFPM, au rédacteur en chef de Cancer/Radiothérapie ou son représentant, et à un coordinateur administratif du Congrès en lien avec la société prestataire de l'organisation du Congrès.**
- **Le CS se réunit à la demande du Président du CS indépendamment du Bureau, le Président du CS rend compte des avancées du CS à chaque Bureau**